

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE :

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée délibérante de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation de missions complémentaires en date du 11 juin 2020 de signer un contrat de bail avec la société Free mobile. Il s'agit d'installer en haut du château d'eau une antenne qui améliorera les performances de téléphonie mobile et de haut débit.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 17 juin 2020 avec un loyer de 5 000 € par an.

Le conseil municipal en prend acte.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

La loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Notre population dépasse désormais 3 500 habitants pour s'établir à 3 621 habitants. Le débat d'orientation budgétaire est donc obligatoire et est tenu à partir des éléments d'informations figurant dans le rapport d'orientations budgétaires. Exceptionnellement, il peut être tenu lors de la séance consacrée au vote du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller municipal et sert de base au débat et aux échanges entre élus. Le diagnostic d'un territoire communal dynamique au milieu d'un département en déprise démographique et en vieillissement est partagé. Dans cette situation les élus conviennent de poursuivre une gestion dynamique et de "cocooning" de La Chapelle Saint-Ursin. Ce débat s'est appuyé sur les différents documents suivants :

- Une note portant sur l'environnement économique, démographique et le contexte communal.
- L'ensemble des graphiques et indicateurs de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement.
- Tous les indicateurs portant sur la dette.
- La situation des effectifs.
- Une note portant sur la préparation du budget 2020 et les projets d'investissement.
- Une conclusion.

A l'issue des échanges, le conseil municipal unanime adopte les orientations proposées.

COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL :

✍ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2019.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2019 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 450 579.40 €

⇒ Déficit d'investissement : 340 362.59 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2020. Il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur.

Aussi après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux comme suit pour 2020 :

- Taxe foncière (bâti) → 27,20 % (identique à 2019)

- Taxe foncière (non bâti) —> 29,82 % (identique à 2019).

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 450 579.40 € et un déficit d'investissement de 340 362.59 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 1068) : 450 579.40 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2020 :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2020. Celui-ci a été étudié et validé lors du séminaire budget-finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

✍ Fonctionnement —> 3 657 456.00 €, adopté à l'unanimité.

✍ Investissement —> 2 266 936.00 €, adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

✍ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2019 du lotissement communal "Les Ailliers".

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2019 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 25 104.50 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 25 104.50 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section de fonctionnement (article 002) : 25 104.50 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2020 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2020 du lotissement communal "Les Ailliers". Celui-ci a été étudié et validé lors du séminaire budget-finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement ➔ 25 104.50 €.

COMPTE DE GESTION 2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

✍ Election d'un président spécial de séance :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Marie VOLLOT président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2019 du lotissement communal.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2019 à l'unanimité :

⇒ Excédent d'investissement : 211 789.20 €

⇒ Excédent de fonctionnement : 205 967.85 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent de fonctionnement de 205 967.85 € et un excédent d'investissement de 211 789.20 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 001) : 211 789.20 €

➔ affectation à la section de fonctionnement (article 002) : 205 967.85 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2020 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2020 du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle". Celui-ci a été étudié et validé lors du séminaire budget-finances

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement —> 1 051 210.80 €

Investissement → 380 000.00 €.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Sa durée est la même que celle du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc établir une liste de contribuables en nombre double soit 32 personnes.

Il propose ainsi :

- M. Jacques LALANNE, ancien maire-adjoint
- M. Bruno BARON, ancien conseiller municipal
- M. Philippe TEXIER, ancien conseiller municipal
- M. Jacky BUVAT, ancien conseiller municipal
- M. Alain CHAMERON, ancien maire-adjoint
- M. Maurice DEBAIN, ancien conseiller municipal
- Mme France ANTONICELLI, ancienne conseillère municipale
- M. Eric DAGAUD
- Mme Marie-Claude VOLLOT
- Mme Jeannine MERLIN
- Mme Ghislaine MUNSCH, commissaire sortant
- Mme Marie-Christine BREGNON, commissaire sortant
- M. Michel BALLAIRE, commissaire sortant
- M. Allain FEVE, commissaire sortant
- M. Guy COUDRAY, ancien conseiller municipal et commissaire sortant
- M. Marc POUCHAIN, commissaire sortant
- M. Dominique ANDRE, commissaire sortant
- M. Jean-François FRIESS, commissaire sortant
- Mme Corinne GUEDE, commissaire sortant
- M. Gérard TRIDON, commissaire sortant
- M. Thierry BRUNET, commissaire sortant
- M. Didier POSSOT, commissaire sortant
- M. Alain POUFFARIN, commissaire sortant
- Mme Nicole MARCEL, commissaire sortant
- M. Francis BEUCHON, magistrat
- M. Christophe LINARD, artisan
- M. Jean VALERIO, artisan
- Mme Christine JOUANNEAU
- Mme Valérie QUEIROS
- Mme Sophie RASSION, ancienne conseillère municipale
- M. Jean-François COLOMBI

- Mme Véronique JOUANNEAU.

Adopté à l'unanimité.